

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de

L'Etat le : **12 JUIN 2025**

Notifié le : **12 JUIN 2025**

Publié le : **12 JUIN 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE,
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DU SAMEDI 21 JUIN 2025.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Considérant que la **fête de la musique** aura lieu le **samedi 21 juin 2025 dans le jardin de Serrès et sur la place du 19 mars 1962 de la ville de Fosses ;**

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation et la nécessité de réglementer le stationnement le **samedi 21 juin 2025 de 8 heures à minuit** sur la commune ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTÉ N° T 25 /098

ARTICLE 1 : La manifestation de la **fête de la musique** se déroulera le **samedi 21 juin 2025 de 8h00 à minuit (installation et rangement compris)** dans le jardin de Serrès et sur les parvis de la place du 19 mars 1962.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit rue Patrick Ventribout **du samedi 21 juin 2025 de 8h00 à minuit.**

ARTICLE 3 : L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est autorisée à implanter dans le kiosque du jardin de Serrès entre 10h00 et 22h00, des installations provisoires notamment une scène et un stand de régie son. Des Food trucks et des associations de restauration dûment déclarées auprès de la mairie de Fosses et dont les statuts le prévoient, sont autorisés à vendre des boissons non alcoolisées et de l'alimentation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en se conformant à la réglementation en vigueur.

Ces stands de restauration à destination de la population seront installés dans l'allée entre la rue de la Haie au Maréchal et le kiosque du jardin de Serrès de 15h à 21h30.

ARTICLE 4 : Une animation musicale avec un DJ sera mise en place entre 19h00 à minuit sur les parvis de la place du 19 mars 1962.

ARTICLE 5 : L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 6 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Fosses ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Responsable de l'École Municipale de Musique et de Danse ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 2 juin 2025

**La Maire,
Jacqueline HAESINGER**



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».